



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 37799

Texte de la question

M Edmond Alphandery expose a M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du budget, qu'en application de l'article 238 bis du code general des impots, les versements effectues au profit des hopitaux publics sont deductibles a hauteur de 1,25 p 100 du revenu imposable des personnes physiques et 2 p 1 000 du chiffre d'affaires des entreprises. Il lui demande si, compte tenu des besoins d'equipement de ces etablisements, notamment en materiels nouveaux, et de leur manque de ressources propres, la limite de deduction ne pourrait pas etre portee aux plafonds retenus pour les versements effectues au profit des organismes reconnus d'utilite publique, soit 5 p 100 du revenu imposable pour les personnes physiques et 3 p 1 000 du chiffre d'affaires pour les societes.

Données clés

Auteur : [M. Alphandery Edmond](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37799

Rubrique : Impots et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1087